Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217402981-20261116-DEL26_DG_110-DE

Vétraz Monthoux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.110

Séance du **SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 10 novembre
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

28 présents :
MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

4 absents ayant donné pouvoir :
Éric GUENEZ à Jean-Pierre BELMAS – Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE – Alexandra NOURRY à Valentin TREBOZ - Karl PELLIER à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : BAUD Joël

Objet : Budget Principal – Admission en non valeurs des créances irrécouvrables

Le Comptable Public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par le Conseil Municipal.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217402981-20261116-DEL26_DG_110-DE

Cette situation résulte des trois cas suivants :
- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce),
- décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L332-5 du code de la consommation).
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal de la Commune les créances ci-après pour un montant total de 31 109,63 €, répartis comme suit :

Au titre des créances irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

Exercice	Montants	Objet
2019	1 227,60 €	Redevance occupation domaine public
2022	720,88 €	Restauration scolaire
2022	1 381,36 €	Centre aéré et sorties vacances
2023	75,54 €	Restauration scolaire
2024	512,22 €	Restauration scolaire
2024	2 696,15 €	Indemnisation impayée
2025	20,88 €	Restauration scolaire et centre aéré
TOTAL	**6 634,63 €**	

Au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal) :

Exercice	Montants	Objet
2020	24 180,00 €	Liquidation judiciaire - RODP
2025	295,00 €	Liquidation judiciaire
TOTAL	**24 475,00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **VALIDE** les admissions en non-valeur d'un montant de 31 109,63 € telles que proposées ;

ARTICLE 2 : **DIT** que les montants seront imputés aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 novembre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/11/2026

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.